



ASSOCIATION AR MARC'H DU

117 rue de la Gare – 56560 GUISCRIF

Mail : armarchdu.guiscriff@orange.fr Tél : 02-97-34-15-80 Site Internet : www.lagaredeguiscriff.com
SIRET 512 823 485 00028

CONTRAT DE LOCATION VELOS

Date :

Le contractant,

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Courriel :

Lieu, date, N° de Carte d'Identité ou Permis de conduire ou Passeport :

Banque et N° du chèque de caution :

Durée de location :

Type de vélos : VTC / VAE / Vélos enfant (rayer les mentions inutiles)

VTC adulte, Nombre : VAE, Nombre : Vélo enfant, Nombre :

Type de caution : permis de conduire Carte d'identité Passeport

Chèque de caution d'un montant de €

Ce chèque valant dépôt de garantie sera non encaissé et restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location.

Présentation des tarifs

Location vélos	Vélo Tout Chemin (VTC)	Vélo enfant	Vélo à Assistance Electrique (VAE)
2h00	8.00 €	4.00 €	10.00 €
½ journée	10.00 €	5.00 €	14.00 €
Journée	14.00 €	7.00 €	22.00 €
2 jours	25.00 €	12.50 €	42.00 €
3 jours	35.00 €	17.50 €	60.00 €
4 jours	45.00 €	22.50 €	75.00 €
5 jours	55.00 €	27.50 €	85.00 €
6 jours	65.00 €	32.50 €	93.00 €
1 semaine	75.00 €	37.50 €	100.00 €

Location accessoires	Siège bébé	Remorque enfant	Barre tandem
2h00	2.00 €	4.00 €	2.00 €
½ journée	4.00 €	8.00 €	4.00 €
Journée	6.00 €	12.00 €	6.00 €
2 jours	8.00 €	20.00 €	10.00 €
3 jours	10.00 €	28.00 €	14.00 €
4 jours	11.00 €	35.00 €	17.50 €
5 jours	12.00 €	41.00 €	20.50 €
6 jours	13.00 €	46.00 €	23.00 €
1 semaine	15.00 €	50.00 €	25.00 €
	Casque (+12 ans)	Sacoche double	Chargeur VAE
Par jour	1.00 €	2.00 €	10.00 €

Prix de la prestation :

Désignation	Prix unitaire TTC pour la durée de location citée ci-dessus	Nombre	TOTAL
VTC Trek Dual Sport Adulte Femme			
VTC Trek Dual Sport Adulte Homme			
VAE Adulte Neomouv Linaria roue 28"			
VAE Adulte LFB CT roue 26"			
Vélo enfant Orbea MX20 (5 à 8 ans)			
Vélo enfant Orbea MX24 (8 à 12 ans)			
Barre Tandem			
Remorque enfants			
Siège enfant			
Sacoche double – 18 litres			
Casque (fourni pour les – 12 ans)			
Chargeur VAE			
Vélos fournis avec gilet de sécurité, trousse de secours, antivolt et casque pour les – 12 ans			
			TOTAL TTC

Règlement : Espèces Carte bancaire Chèque

Acceptation du contrat :

Je soussigné (indiquez votre nom et prénom) :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo figurant au verso et les accepter.
- Déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile.
- Reconnais louer le(s) vélo(s) mentionné(s) dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de sa remise.
- Je déclare n'exercer aucun recours à l'encontre du loueur Ar Marc'h Du pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date et Heure de départ :

Date et Heure de retour :

Signature du loueur :

Signature du contractant :

Précédé de la mention manuscrite lu et approuvé



ASSOCIATION AR MARC'H DU

117 rue de la Gare – 56560 GUISCRIF

Mail : armarchdu.guiscriff@orange.fr Tél : 02-97-34-15-80 Site Internet : www.lagaredeguiscriff.com
SIRET 512 823 485 00028

Conditions générales de location

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, proposés par l'association Ar Marc'h Du. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé l'« utilisateur ».

Article 2 - Utilisateur du vélo

L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 3 - Responsabilité et engagements de l'utilisateur

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur Ar Marc'h Du de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de l'association Ar Marc'h Du pendant toute la durée du prêt. L'utilisateur ne peut pas sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité, à utiliser le vélo prêté dans des conditions normales.

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur Ar Marc'h Du ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. A cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de factures, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

Article 4 – Assistance

En cas de panne, l'utilisateur du vélo devra avertir le loueur au 02 97 34 15 80 aux horaires d'ouverture de l'accueil. Une assistance est prévue dans le contrat de location sur un rayon maximal de 15 km au départ de la gare de Guiscriff. L'assistance ne comprend pas la mauvaise gestion de la batterie pour les locations de longue durée (supérieure ou égale à deux jours).

Article 5- Souscription du contrat et modalités de location

- Afin de souscrire un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) accompagné d'un chèque de caution correspondant au montant cité à l'article 6.

- Durée de location, prolongation, résiliation

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service de location. Il pourra alors, s'il le souhaite, renouveler sa location. En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Pour la formule demi-journée ou journée, le vélo doit être rendu le jour même de sa location. Au terme de la période de location, en cas de non restitution du vélo, le retard ou la non-restitution seront facturés conformément à l'article 7.

- Tarifs et modalité de paiement

Les tarifs de location, des cautions et des pénalités de retard de restitution du vélo, ainsi que les modalités de paiement sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, le loueur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé au moins un mois à l'avance par voie d'affichage. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débute une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Si l'utilisateur souhaite renouveler son contrat, les périodes suivantes de location devront être payées avant leur entrée en vigueur.

Dans le cas contraire, l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.

Les moyens de paiement acceptés par l'association Ar Marc'h Du sont : carte de crédit, espèces ou chèque uniquement.

Article 6 - Caution

Préalablement à la remise du matériel loué, l'utilisateur doit obligatoirement déposer en caution une pièce justificative telle qu'une carte d'identité, un permis de conduire ou un passeport, accompagné d'un chèque de caution (à l'ordre de l'association Ar Marc'h Du) correspondant au montant du vélo loué.

DEPOT DE GARANTIE :

- 900 € par VAE = Vélo à assistance électrique
- 400 € par VTC = Vélo tout chemin
- 250 € par vélo enfant
- 50 € par siège enfant
- 200 € par remorque enfant
- 50 € par barre tandem
- 100 € par chargeur VAE

Article 7 - Restitution

Le vélo loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour et heure indiqués sur le contrat de location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard d'un montant de 10.00 € par ½ heure de retard. L'utilisateur pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

En cas de vol, l'utilisateur devra prévenir immédiatement le loueur, et doit lui justifier dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si le vélo volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du vélo (cf. article 6). Si l'utilisateur ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du vélo neuf sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Article 8 - Facturation à l'utilisateur

En cas de non-respect des précédentes clauses du contrat de location, ou en cas de dégradation sur le matériel loué, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures suivantes :

- Encaissement du chèque de caution facturé au prix du vélo neuf, dans le cas d'un défaut de restitution du vélo.
 - Facture d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes.
 - Facture du montant de pénalités de retard (cf. article 7)
- Un reçu sera remis à l'utilisateur à la demande, une fois le règlement encaissé.

Article 9 – Horaires et lieu

-Toute l'année sur réservation ou durant les horaires d'accueil au public
Avril, Octobre, Vacances de Noël : mercredi au dimanche 13h30 à 17h00
Mai, Juin, Septembre : mardi au dimanche 10h30 à 18h30

Juillet et Août : mardi au dimanche de 10h30 à 19h00

Gare de Guiscriff – 117 rue de la gare 56560 GUISCRIF

RAPPEL : Pour rendre un vélo, l'utilisateur doit venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture.

Article 10 – Juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.



ASSOCIATION AR MARC'H DU

117 rue de la Gare – 56560 GUISCRIF

Mail : armarchdu.guiscriff@orange.fr Tél : 02-97-34-15-80 Site Internet : www.lagaredeguiscriff.com

SIRET 512 823 485 00028